



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

JS/PG,LW,CE

P.V. PETI 28

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 15 juin 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. Examen de 26 nouvelles demandes de pétition publique et de 3 nouvelles demandes de pétition ordinaire
2. Addendum
3. Divers

*

Présents : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, M. Max Hengel, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydia Mutsch, M. Jean-Paul Schaaf

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission

*

1. Examen de 26 nouvelles demandes de pétition publique et de 3 nouvelles demandes de pétition ordinaire

AVIS POSITIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis positif quant à la recevabilité des demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **2322** - Remboursement des accises et de la TVA sur les*

carburants et l'énergie aux résidents, travailleurs frontaliers et entreprises luxembourgeoises

Dépôt: le 01.05.2022 à 10:10

Pétitionnaire: João Paulo Ferreira

*Demande de pétition publique **2245** - Sanctionner le Gouvernement russe suite à l'invasion de l'Ukraine en déclarant l'ambassadeur de la Fédération de Russie persona non grata au Grand-Duché de Luxembourg*

Dépôt: le 26.02.2022 à 13:12

Pétitionnaire: Philippe Nowak

*Demande de pétition publique **2305** - Ausweisung von russischen Diplomaten*

Dépôt: le 06.04.2022 à 10:33

Pétitionnaire: Adrian Florin Nicula

*Demande de pétition publique **2307** - Androen vum Asow Regiment an Ajdar Batallion op d'Lëscht vun den internationalen Terrororganisatiounen*

Dépôt: le 10.04.2022 à 01:49

Pétitionnaire: Christian Lentz

*Demande de pétition publique **2331** - Un pas vers l'indépendance énergétique du Luxembourg - Interdiction de nouvelles chaudières à gaz et au fioul*

Dépôt: le 10.05.2022 à 14:32

Pétitionnaire: Martin Petschko

*Demande de pétition publique **2335** - Verbesserte finanzielle Unterstützung für Pflegebedürftige.*

Dépôt: le 18.05.2022 à 21:36

Pétitionnaire: Conny Myriam Marguerite Graff

*Demande de pétition publique **2337** - Méi streng Strofen bei der Iwwerschreidung vun der Vitess an den Uertschaften an och an den 30er Zonen*

Dépôt: le 20.05.2022 à 09:08

Pétitionnaire: Stéphane Hamm

*Demande de pétition publique **2342** - Rehkitztod bei der Grasernte durch obligatorische Wärmesensoren an Rotormähern vom Typ Schmetterling stoppen.*

Dépôt: le 27.05.2022 à 00:13

Pétitionnaire: Alex Carneiro

*Demande de pétition publique **2343** - Stopp vun den stännegen Präisännerungen vum Bensinn & Diesel*

Dépôt: le 28.05.2022 à 23:09

Pétitionnaire: Linda Klaes

*Demande de pétition publique **2344** - Systematische und massive Kriegsverbrechen sowie Verbrechen gegen die Menschlichkeit in der Ukraine. / Crimes de guerre systématiques et massifs et crimes contre l'humanité en Ukraine.*

Dépôt: le 29.05.2022 à 11:43

Pétitionnaire: Adrian Florin Nicula

*Demande de pétition publique **2345** - Pour une semaine de 35 heures de travail à temps plein*

Dépôt: le 29.05.2022 à 19:09

Pétitionnaire: Gauthier Vandewoestyne

*Demande de pétition publique **2348** - INTERDICTION DES BRUITS DE VOISINAGE
LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS*

Dépôt: le 31.05.2022 à 09:49

Pétitionnaire: Fabio Piticco

*Demande de pétition publique **2350** - Prime fir den Travailleur désigné - Fachkraaft fir
Aarbechtssécherheet*

Dépôt: le 31.05.2022 à 13:39

Pétitionnaire: Jean Marie Gansen

*Demande de pétition publique **2351** - Kitzrettung*

Dépôt: le 31.05.2022 à 19:33

Pétitionnaire: Pascal Hoffmann

*Demande de pétition publique **2352** - Proposition d'une nouvelle déduction fiscale pour
la pratique d'une activité sportive.*

Dépôt: le 04.06.2022 à 18:02

Pétitionnaire: Benjamin Peric

*Demande de pétition publique **2354** - Ofschaffen vun de Parteien an der Politik*

Dépôt: le 05.06.2022 à 12:03

Pétitionnaire: Claire Gutenkauf

*Demande de pétition publique **2355** - Extinction de l'éclairage public en zone peu ou
pas fréquentée la nuit (principalement en dehors des centres urbains)*

Dépôt: le 05.06.2022 à 18:42

Pétitionnaire: Michel Premont

*Demande de pétition publique **2356** - Prise en charge des frais de justice des citoyens
par l'État*

Dépôt: le 05.06.2022 à 19:01

Pétitionnaire: Michel Premont

*Demande de pétition publique **2358** - Den Führerschein B100 (Motorrad, Motorroller
unter 125 ccm) in den Führerschein B (Autoführerschein) integrieren. / Intégration du
permis B100 (Motos, Scooters 125 ccm) dans le permis B (voiture).*

Dépôt: le 07.06.2022 à 16:16

Pétitionnaire: Thierry Schoer

AVIS NEGATIFS

La Commission des Pétitions a rendu un avis négatif quant à la recevabilité des demandes de pétition publique suivantes :

*Demande de pétition publique **2246** - Renvoi de l'ambassadeur russe dans son pays
suite à l'invasion de l'Ukraine*

Dépôt: le 27.02.2022 à 10:23

Pétitionnaire: Alexandre Holzem

Motivation :

Pétition jugée similaire quant à son fond à la pétition publique 2245 - *Sanctionner le
Gouvernement russe suite à l'invasion de l'Ukraine en déclarant l'ambassadeur de la
Fédération de Russie persona non grata au Grand-Duché de Luxembourg*, déposée le

26.02.2022. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2333** - Changéiert de Numm vun der Strooss 'Charles Martel' op 'Rue Volodymyr Zelensky'*

Dépôt: le 16.05.2022 à 17:02

Pétitionnaire: Christian Thalacker

Motivation :

L'objet de la pétition ne relève pas de la compétence de la Chambre des Députés, mais d'une compétence communale. Partant, la présente demande de pétition publique sera transmise à la Ville de Luxembourg.

*Demande de pétition publique **2334** - Annulation temporaire des taxes sur le diesel et l'essence*

Dépôt: le 17.05.2022 à 09:21

Pétitionnaire: Davide Savini

Motivation :

Pétition jugée similaire quant à son fond à la pétition publique 2267 - *Baisse provisoire du prix des carburants par le biais d'une suspension de la perception des accises et/ou de l'application d'un taux TVA intermédiaire, voire d'un taux TVA réduit*, déposée le 09.03.2022. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2341** - Ofschaffen vum Panachage bei de Chamberwalen.*

Dépôt: le 25.05.2022 à 09:19

Pétitionnaire: Alain Jean Loup Grosch

Motivation :

Pétition similaire quant à la pétition publique 1893 - *Ofschaffen vum Panachage bei de Chamberwalen*, déposée par le même pétitionnaire le 28.05.2021. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2347** - Bataillon Azov comme organisation terroriste*

Dépôt: le 31.05.2022 à 06:27

Pétitionnaire: Killian Moutinho Pinto

Motivation :

Pétition jugée similaire quant à son fond à la pétition publique 2307 - *Androen vum Aow Regiment an Ajdar Batallion op d'Lëscht vun den internationalen Terrororganisatiounen*, déposée le 10.04.2022. La présente pétition est irrecevable en raison de l'article 166, paragraphe 3, alinéa 2, du règlement de la Chambre des

Députés qui dispose qu'une pétition introduite sur le site Internet de la Chambre ne peut être présentée à nouveau au cours de l'année qui suit son introduction.

*Demande de pétition publique **2349** - Renommer une partie de la rue Cyprien Merjai (où se trouve l'ambassade de Russie) en rue d'Ukraine pour la paix en Europe*

Dépôt: le 31.05.2022 à 12:01

Pétitionnaire: Vladyslava Kovbasa

Motivation :

L'objet de la pétition ne relève pas de la compétence de la Chambre des Députés, mais d'une compétence communale. Partant, la présente demande de pétition publique sera transmise à la Ville de Luxembourg.

A reformuler

*Demande de pétition publique **2336** - Congé pour règles douloureuses: permettre aux femmes souffrant de règles douloureuses de mener à bien leurs activités quotidiennes.*

Dépôt: le 19.05.2022 à 23:25

Pétitionnaire: Sylvain Mukadi

Motivation :

Une pétition publique doit être le reflet d'un intérêt général et ne peut pas être motivée par un intérêt personnel. Partant, le pétitionnaire est prié de supprimer la référence à son cas personnel, à savoir : la situation de sa femme. Dans le même ordre d'idées il est prié de s'abstenir à utiliser des pronoms personnels, notamment le terme « je ». Par ailleurs, la commission tient à informer le pétitionnaire que la problématique qu'il évoque a déjà fait récemment l'objet d'un débat public, à savoir le 6 novembre 2021. Le secrétariat joint au courriel adressé au pétitionnaire le procès-verbal dudit débat ainsi qu'un procès-verbal d'une commission jointe s'étant penchée sur la question, en présence des ministres concernés.

*Demande de pétition publique **2340** - Vignette de circulation*

Dépôt: le 24.05.2022 à 21:12

Pétitionnaire: Marco Ferreira

Motivation :

La commission rend le pétitionnaire attentif au fait qu'il existe en Suisse une vignette pour tout le monde et pas exclusivement pour les non-résidents. L'auteur de la pétition est dès lors prié d'adapter son texte pour éviter toute ambiguïté à ce sujet. Par ailleurs, la commission lui demande de s'abstenir à faire des propositions à caractère discriminatoire, telle la revendication d'une vignette pour les seuls non-résidents. Le pétitionnaire est prié de supprimer cet aspect.

*Demande de pétition publique **2353** - Lëtzebuergesch Awunner müssen op 3x oder 4x mol am Internet kënnen bezuelen. An daat duerch lëtzebuergesch baséiert Finanz-Gewerkschaften. (Wéi et an Däitschland a Frankräich de Fall ass.)*

Dépôt: le 04.06.2022 à 23:36

Pétitionnaire: Mickael Card

Motivation :

La commission prie le pétitionnaire de bien vouloir reformuler le texte de sa pétition afin

de le rendre plus facilement compréhensible. La commission suppose que le pétitionnaire voulait demander la possibilité de payer des factures en plusieurs tranches. Si tel est le cas, il faudrait qu'il ait soin d'exprimer cette idée avec davantage de clarté. Par ailleurs, l'auteur de la pétition utilise le terme « Finanz-Gewerkschaften ». La commission suppose qu'il voulait dire « Finanz-Gesellschaften », auquel cas, le pétitionnaire est prié de le rectifier.

En suspens

L'examen des demandes de pétition publiques restées en suspens lors de la réunion du 15 juin 2022, se fera lors de la prochaine réunion, prévue pour le 22 juin 2022. Les demandes de pétition publique suivantes ont ainsi été mises en suspens :

*Demande de pétition publique **2357** - Arrêt des aides monétaires et militaires à l'Ukraine et des sanctions contre la Russie*

Dépôt: le 05.06.2022 à 20:24

Pétitionnaire: Michel Premont

*Demande de pétition publique **2359** - Stop à l'adhésion du Luxembourg à l'OMS*

Dépôt: le 08.06.2022 à 13:15

Pétitionnaire: Michel Premont

*Demande de pétition publique **2360** - Rabatt un den Tankstellen beim tanken*

Dépôt: le 09.06.2022 à 10:24

Pétitionnaire: Stéphane Hamm

*Demande de pétition publique **2361** - Rabatt un den Tankstellen beim tanken*

Dépôt: le 09.06.2022 à 10:24

Pétitionnaire: Stéphane Hamm

*Demande de pétition publique **2327** - Abolition du notariat*

Dépôt: le 03.05.2022 à 15:18

Pétitionnaire: Jessica Costa Barbosa

Échange de vues

Concernant la demande de pétition publique **2305** - *Ausweisung von russischen Diplomaten*, Monsieur le Député Fernand Kartheiser constate qu'elle est, au même titre que les demandes de pétition publiques 2245 et 2246, formulée d'une manière qu'il convient de qualifier comme juridiquement inexacte. Toutefois, l'orateur estime que cela ne pose pas de problème dans le cadre d'une pétition publique. Par ailleurs, Monsieur le Député précise qu'en matière internationale, il est possible de déclarer un ambassadeur *persona non grata* et il est également possible de rompre toutes les relations diplomatiques avec un pays, au risque de se voir appliquer la même décision sur base du principe de réciprocité. Monsieur le Député met en question l'opportunité d'une telle décision, mais n'y voit pas un motif de refus pour une pétition qui revendique une telle mesure.

En ce qui concerne la demande de pétition publique **2334** - *Annulation temporaire des taxes sur le diesel et l'essence*, la commission constate qu'elle est similaire quant à son fond à la pétition publique 2267 - *Baisse provisoire du prix des carburants par le biais d'une suspension de la perception des accises et/ou de l'application d'un taux TVA intermédiaire, voire d'un taux TVA réduit*, déposée le 09.03.2022. La présente pétition est dès lors irrecevable. Dans le contexte de l'examen de recevabilité de la pétition 2334, la commission a encore fait un rapprochement avec la demande de

pétition publique 2322 - *Remboursement des accises et de la TVA sur les carburants et l'énergie aux résidents, travailleurs frontaliers et entreprises luxembourgeoises* (voir ci-après).

Quant à la demande de pétition publique 2322 - *Remboursement des accises et de la TVA sur les carburants et l'énergie aux résidents, travailleurs frontaliers et entreprises luxembourgeoises*, il y a d'abord lieu de constater qu'elle avait été déclarée non recevable lors de la réunion du 18 mai 2022 en raison d'une similitude avec la pétition publique 2229 - *Baisser le prix sur la pompe/ Den Preis an den Tankstellen wieder senken/ De Präis un den Tankstellen rëm erofsetzen*, déposée le 08.02.2022, et en raison de passages jugés discriminatoires. L'auteur de la pétition 2322 ayant par la suite marqué son opposition à la décision d'irrecevabilité, la commission s'est de nouveau penchée sur l'examen de cette demande. Dans ce contexte, Madame la Présidente donne à considérer que la pétition 2229 visait d'une manière générale une baisse des prix des carburants, tandis que l'auteur de la pétition 2322 insiste sur un remboursement de la TVA et des accises, ce qui constituerait une particularité. L'oratrice relève encore un passage dans la motivation de la pétition 2322 qui fait référence à l'attrait des prix luxembourgeois à la pompe et présente le parti écologiste comme une menace pour l'économie luxembourgeoise. En tout et pour tout, Madame la Présidente pense que la pétition 2322 n'est pas identique à la pétition 2229 et qu'il convient de l'accepter.

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf pense qu'il faudrait demander à l'auteur de la pétition 2322 de supprimer sa dernière phrase qui évoque le parti écologiste et qu'ensuite la demande serait recevable. Il met ensuite en relation la pétition 2322 et la pétition 2334 et soulève la question de l'ordre chronologique de leur dépôt, pour savoir laquelle des deux, qu'il juge similaires, est à retenir.

A ce propos, Madame la Présidente rappelle que la pétition 2334 est similaire à la pétition 2267 et qu'elle est dès lors irrecevable, ce qui a comme conséquence que seule la pétition 2322 reste à être examinée.

Monsieur le Député Marc Hansen n'est pas en faveur de la dernière phrase du texte de la pétition. Par ailleurs, il est à se demander si la revendication du pétitionnaire qui consiste à privilégier des résidents et des entreprises résidentes n'est pas de nature discriminatoire.

Madame la Présidente explique que le pétitionnaire a expliqué dans sa lettre de recours qu'il n'y aurait pas lieu de juger ces propos comme étant discriminatoires. Le pétitionnaire estime que sa revendication à ce sujet est comparable avec un crédit d'impôt ou des subventions dont bénéficieraient seulement les résidents.

Monsieur le Député Marc Hansen maintient que la revendication du pétitionnaire à ce sujet est discriminatoire dans le contexte du droit européen. Ses exemples relatifs au droit fiscal concernent le droit fiscal national et ne sont, en l'occurrence, pas des arguments pertinents. Monsieur le Député rappelle l'exemple du péage (« Maut ») que l'Allemagne avait voulu instaurer et qui n'a pu être retenu en raison de son caractère discriminatoire au niveau de l'Union européenne.

Monsieur le Député Marc Goergen précise à ce propos que le péage allemand qui vient d'être évoqué a été bloqué par une décision juridique européenne, mais que d'une manière générale, des péages restent admissibles, notamment s'il n'y a pas un remboursement pour les résidents. Quant à la dernière phrase de la pétition, relative

au rôle du parti écologique, l'orateur est d'avis qu'il s'agit de l'opinion du pétitionnaire et qu'il y a lieu d'accepter sa pétition.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo suggère de demander au service juridique de la Chambre des Députés de vérifier la question de la discrimination liée à un instrument favorisant les résidents et pénalisant les non-résidents.

Monsieur le Député Gusty Graas estime qu'indépendamment de la question de savoir si la revendication du pétitionnaire est contraire au droit européen ou non, il convient de déclarer sa demande comme étant recevable, car il faut qu'une pétition puisse, même implicitement, demander à ce qu'une disposition européenne puisse également être modifiée.

Quant à la dernière phrase de la pétition, relative au rôle du parti écologique, Monsieur le Député André Bauler constate qu'il ne s'agit pas d'une insulte personnelle. Il estime que tout parti politique doit pouvoir souffrir des opinions critiques à son égard.

Finalement, la demande de pétition publique 2322 est acceptée sans aucune autre demande de reformulation.

Concernant la demande de pétition publique **2336** - *Congé pour règles douloureuses: permettre aux femmes souffrant de règles douloureuses de mener à bien leurs activités quotidiennes*, Madame la Présidente constate d'emblée que son auteur devra supprimer un exemple personnel qu'il cite à l'endroit de la motivation de la pétition. Par ailleurs, Madame la Présidente rappelle que la thématique a déjà fait l'objet d'un débat public et de discussions au sein des commissions parlementaires concernées, ce qu'il convient de porter à la connaissance du pétitionnaire. Monsieur le Député Gusty Graas demande que l'on informe le pétitionnaire à ce sujet, mais d'une manière objective, c'est-à-dire sans lui suggérer de retirer éventuellement sa demande. L'orateur souligne qu'une telle décision n'appartient qu'au seul pétitionnaire et qu'il est libre de décider de poursuivre ou non sa démarche.

Au sujet de la demande de pétition publique **2340** – *Vignette de circulation*, Madame la Présidente rappelle qu'il y a déjà eu des pétitions comparables et qu'une prise de position du ministre concerné indique qu'une vignette imposée uniquement aux non-résidents est discriminatoire au regard du droit européen. Madame la Présidente se souvient toutefois de pétitions qui ont eu un caractère semblable et furent admises par la commission.

Monsieur le Député Marc Hansen demande si l'exemple du pétitionnaire relatif à la Suisse a été vérifié. L'orateur estime par la suite que la demande du pétitionnaire est discriminatoire. L'orateur fait le rapprochement avec l'épisode du péage (« Maut ») en Allemagne. Le fait d'établir un péage n'est pas discriminatoire, tandis que le fait d'avoir voulu en rembourser les résidents par le biais d'un autre moyen est discriminatoire. Monsieur le Député constate de manière générale, qu'il serait fort utile que la commission s'entende sur la signification exacte de la notion « discriminatoire ».

Monsieur le Député Gusty Graas estime que la notion « discriminatoire » devrait s'entendre en relation avec le respect des droits de l'Homme et qu'elle devrait avoir un lien avec des aspects de société. Dans le présent cas d'espèce, il s'agit plutôt de faits circonstanciés qu'il convient d'apprécier à leur juste valeur. En l'occurrence, l'orateur ne ressent pas la présente demande de pétition comme étant discriminatoire et pense qu'il faut l'accepter.

Monsieur le Député Max Hengel informe que tout un chacun en Suisse, les résidents

inclus, nécessite une vignette. Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf confirme cette information. Madame la Présidente signale que l'affirmation du pétitionnaire est donc erronée et qu'il faudra la rectifier.

Monsieur le Député Marc Hansen estime qu'il faut faire rectifier l'erreur relative à la situation en Suisse. Par ailleurs, l'orateur ne s'oppose pas à l'acceptation de la pétition. Il avait avant tout voulu indiquer la nécessité de mener une discussion plus approfondie sur la notion de « discrimination ».

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf estime que la pétition est admissible si le pétitionnaire s'abstient à utiliser le terme de « non-résidents », de sorte qu'une vignette s'imposerait à tout le monde.

Monsieur le Député Marc Goergen rejoint un point de vue exprimé auparavant par Monsieur le Député Gusty Graas, à savoir qu'il faut permettre à des pétitionnaires de demander une modification du droit européen.

Concernant la demande de pétition publique **2348** - *INTERDICTION DES BRUITS DE VOISINAGE LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS*, les membres de la commission sont d'accord pour constater que, nonobstant de l'existence de règlements de police et de règlements communaux en la matière, il est parfaitement possible de demander une législation nationale au sujet du bruit et de la lutte contre le bruit.

Quant à la demande de pétition publique **2351** – *Kitzrettung*, Madame la Présidente pense qu'elle est similaire à la pétition publique **2342** - *Rehkitztod bei der Grasernte durch obligatorische Wärmesensoren an Rotormähern vom Typ Schmetterling stoppen*, que la commission vient d'aviser favorablement. Partant, la demande sous examen devrait être déclarée comme irrecevable en raison de sa similitude avec la pétition 2342. Monsieur le Député Marc Hansen estime que la pétition sous examen est différente de la pétition 2342 en raison de la méthode suggérée pour sauver les animaux. Madame la Présidente ainsi que Messieurs les Députés Jean-Paul Schaaf et Marc Goergen suggèrent de demander aux pétitionnaires de se rallier autour d'une pétition afin d'augmenter leurs chances à récolter suffisamment de signatures. Le secrétaire de la commission rappelle que lors de la précédente réunion de la commission, le 8 juin 2022, il fut décidé de ne plus solliciter des ralliements. Monsieur le Député Marc Hansen le confirme et en conclut que les deux pétitions, la pétition 2351 et la pétition 2342 doivent donc être avisées favorablement.. Monsieur le Député Gusty Graas rejoint l'opinion de Monsieur Hansen et soutient une remarque du Député Marc Goergen, suivant laquelle en aucun cas la présente demande ne saurait être refusée, étant donné sa particularité.

La demande de pétition publique **2357** - *Arrêt des aides monétaires et militaires à l'Ukraine et des sanctions contre la Russie*, donne lieu à un échange de vues relatif à deux aspects : la forme et le fond.

Quant à la forme, Madame la Présidente constate et désapprouve le fait que l'auteur de la pétition y pose avant tout un grand nombre de questions, sans jamais formuler une véritable revendication. L'oratrice estime que ce genre de texte s'apparente davantage à une pétition ordinaire qu'à une pétition publique. Monsieur le Député Fernand Kartheiser pense que le but de la pétition est claire et ne se réduit pas à poser des questions.

Quant au fond, Monsieur le Député Gusty Graas constate que le pétitionnaire présente une série d'affirmations que l'orateur ressent comme contraires à sa propre position, mais dont il estime qu'il convient néanmoins de les considérer. La dernière phrase du

texte du pétitionnaire, qui dit « De plus l'histoire retiendra que l'opération militaire russe était justifiée. », est, selon Monsieur le Député, un avis du pétitionnaire et constitue une appréciation subjective. L'orateur pense qu'il faudrait aviser favorablement la demande sous examen.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo, de même que Madame la Présidente, estime que la pétition n'est pas recevable, ni de par sa forme, ni de par le fond.

Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf rejoint la réflexion de Monsieur le Député Gusty Graas, suivant laquelle le pétitionnaire exprime sa propre opinion. L'orateur n'a pas de raison de s'opposer à une revendication qui vise à l'arrêt d'un soutien financier et militaire.

Madame la Députée Lydia Mutsch estime qu'il convient de faire reformuler la pétition sur différents points.

Monsieur le Député Marc Hansen constate que l'intitulé de la pétition est clair, que la formulation du texte est à la limite de l'acceptable, mais que personne n'y est blessée ou attaquée. Même si les formulations ne sont pas heureuses, il conviendrait d'accepter la pétition, suivant les arguments relevés par Monsieur le Député Gusty Graas.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo précise qu'il n'a pas de problème avec la visée de la pétition. Il constate toutefois que l'intitulé de la pétition équivaut au but et que l'auteur fait usage de formulations à l'endroit de la motivation qui ne sont guère admissibles. Ainsi, l'auteur exprime sa compréhension et son approbation pour une guerre, qu'il juge justifiable. Monsieur le Député clame que des attaques dirigées contre des personnes civiles ne sont jamais justifiables. L'orateur donne à considérer dans ce contexte qu'une position comme l'exprime le pétitionnaire est contraire aux droits de l'Homme. Monsieur le Député estime que le pétitionnaire devra pour le moins reformuler son texte.

Monsieur le Député Gusty Graas maintient sa position et, voulant nuancer, il exprime une vue critique par rapport à l'attitude des démocraties face à l'agression russe contre l'Ukraine. Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo soutient que vouloir justifier la guerre menée par la Russie, comme le laisse entendre le pétitionnaire, est contraire au droit des peuples.

Monsieur le Député Marc Hansen, ayant relu le texte de la pétition, constate que la dernière phrase du texte, à savoir : « De plus l'histoire retiendra que l'opération militaire russe était justifiée. », n'est pas acceptable et qu'il convient de demander au pétitionnaire de la supprimer ou de la reformuler. L'orateur rejoint la réflexion de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo, suivant laquelle un tel positionnement est contraire au droit des peuples.

Monsieur le Député Fernand Kartheiser pense qu'il n'appartient pas à la Commission des Pétitions d'apprécier l'issue de la guerre en Ukraine. Il concède que la vue du pétitionnaire est certes le reflet d'un parti pris, mais il estime que cela n'est pas suffisant pour refuser la demande. Monsieur le Député Fernand Kartheiser tient à dire que, selon son sentiment, la Commission des Pétitions agit comme une commission de censure.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo répète qu'il convient de demander au pétitionnaire de reformuler sa pétition, notamment en ce qui concerne la dernière phrase du texte. L'orateur pense que la commission ne devrait pas cautionner des

positions contraires au droit des peuples, et cela d'autant plus qu'une population civile est en train de souffrir. Une telle approche n'a rien à voir avec une censure, précise l'orateur, mais avec le respect des droits fondamentaux garantis par la Constitution et le droit international.

Madame la Présidente suggère de demander au pétitionnaire de modifier sa demande de pétition publique en une pétition ordinaire. Monsieur le Député Gusty Graas s'y oppose.

Messieurs les Députés Jean-Paul Schaaf et Jean-Marie Halsdorf proposent de demander au pétitionnaire de reformuler son texte et de supprimer la dernière phrase de la pétition.

Monsieur le Député Gusty Graas s'abstient par rapport à une telle décision.

Finalement, suite à l'échange de vues concernant la demande de pétition publique 2359 (voir ci-dessous), il sera décidé de mettre la demande de pétition publique 2357 en suspens et d'y revenir lors de la prochaine réunion de la Commission des Pétitions, ceci notamment en raison des questions de forme qui subsistent à la fin du présent échange de vues.

Quant à la demande de pétition publique **2359** - *Stop à l'adhésion du Luxembourg à l'OMS*, la commission décide de la mettre en suspens et d'y revenir lors de la prochaine réunion de la commission. L'échange de vues relatif à la présente demande fait de nouveau apparaître un nombre de questions posées par l'auteur de la pétition, sans vraiment formuler une revendication claire et nette. Madame la Présidente constate que l'objet de la présente demande ne consiste pas réellement à demander le soutien des signataires éventuels d'une pétition publique.

Monsieur le Député Marc Hansen est d'avis que si le pétitionnaire ne fait que poser des questions, il faudrait, comme l'indiquait auparavant Madame la Présidente, réfléchir sur le sort de la demande sur base de sa véritable nature. Si toutefois l'auteur de la pétition fait un mélange de questions et d'arguments, la chose se présente différemment. La question est pertinente dans la mesure où il faut donner la possibilité à des signataires de se prononcer avec un simple « oui » en faveur d'une pétition, sans qu'il n'y ait une ambiguïté à la base du texte.

Monsieur le Député Marc Hansen relève encore que la commission avait décidé de ne pas accepter des liens internet au sein des textes de pétition publique.

Monsieur le Député André Bauler pense qu'il convient d'apprécier les demandes au cas par cas, mais en respectant une certaine ligne de conduite. Pour cela, il faut que les pétitions contiennent des revendications claires à l'intitulé, à l'endroit du but et au niveau de la motivation de l'intérêt général.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo pourrait accepter l'intitulé de la pétition 2359, sans pour autant être lui-même d'accord avec une telle revendication. Par contre, l'orateur pense qu'il faudrait qu'ensuite le pétitionnaire présente une argumentation pour étayer sa revendication, ce qui n'est en l'occurrence pas le cas. Dans la demande sous examen, le pétitionnaire lance des questions à gauche et à droite. Par ailleurs, il commet des erreurs factuelles, notamment en ce qui concerne ses affirmations relatives au financement de l'OMS.

La commission décide de revenir à l'examen de cette pétition lors de sa réunion prochaine, prévue pour le 22 juin 2022.

2. Addendum

La commission décide de reporter les différents éléments de l'addendum à la réunion prochaine, prévue pour le 22 juin 2022.

3. Divers

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo désire thématiser lors de la prochaine réunion de la commission la communication envers de la presse à l'issue des évaluations des débats publics.

Madame la Présidente explique qu'elle fut contactée par un journaliste, à la suite de la réunion du 8 juin 2022 de la Commission des Pétitions, et qu'elle a dû faire face à un nombre de questions auxquelles elle devait fournir une réponse.

Monsieur le Député André Bauler donne à considérer qu'il est parfaitement possible d'expliquer à un journaliste que certains sujets débattus au sein d'une commission parlementaire ne sont pas encore complètement évacués et qu'il n'est dès lors pas encore possible d'y répondre de manière exhaustive.

Madame la Présidente explique que le journaliste en question a insisté à recevoir des réponses relatives au travail d'évaluation fait par la commission. L'oratrice lui a signalé qu'elle préfère commenter le travail d'évaluation lorsqu'il est arrivé à son terme, afin de présenter une vue d'ensemble, au lieu de commenter chaque évaluation individuellement. Madame la Présidente constate toutefois que cela n'est pas facile à éviter lorsque l'ordre du jour d'une réunion de la commission indique en détail chaque évaluation individuelle à laquelle procède la commission.

Monsieur le Député André Bauler signale que chaque journaliste a bien entendu le droit de poser toutes les questions qu'il aimerait poser, mais qu'en tant que député, l'on dispose aussi du droit de ne pas y répondre dans l'immédiat, notamment si les discussions à propos d'un sujet donné ne sont pas encore terminées.

Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo demande de nouveau de revenir vers cet aspect lors de la prochaine réunion de la commission.

Luxembourg, le 22 juin 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact